

Appel à projets

Lumières en Bourbonnais

1. Contexte

Le Département de l'Allier souhaite valoriser le patrimoine privé en lien avec l'histoire des Bourbonnais.

1. Objectif

Inciter des propriétaires privés d'édifices à caractère patrimonial à animer leurs façades par des projections vidéo sur le thème des Bourbons afin de mettre en valeur ces édifices et de renforcer le plan de mise en lumière du patrimoine dans le département.

2. Qui peut répondre ?

- Propriétaires privés
- Associations loi 1901 propriétaires de biens immobiliers
- Associations loi 1901 gestionnaires de biens immobiliers

3. Quels critères de sélection ?

- Edifices protégés au titre des Monuments Historiques, ou les belles demeures figurant sur la liste du patrimoine vernaculaire du département, propriétés privées et ou propriétés d'associations de loi 1901, ou affectées à l'usage exclusif d'associations de loi 1901 aux termes d'une convention d'usage d'une durée d'au moins trois ans à compter de l'attribution de la subvention, ou d'un bail emphytéotique.
- La façade de l'édifice recevant la projection doit avoir une bonne visibilité du domaine public.
- L'édifice doit être accessible au public pour les extérieurs, à titre gratuit ou onéreux, durant les séances de projection.
- Le scénario devra s'inscrire dans l'histoire des Bourbonnais.
- Les projections auront lieu trois fois par semaine au moins, après la tombée de la nuit, dans la période du 1^{er} juin au 30 septembre, pendant une période d'au moins trois ans à compter de la première mise en lumière.

4. Quelles modalités de soutien ?

30 % du montant TTC des dépenses liées à la scénarisation et au matériel, dans la limite de 30 000 € de subvention.

5. Comment répondre ?

Les demandes de subvention sont recevables du 1^{er} janvier au 1^{er} mars.

L'imprimé de demande est téléchargeable sur www.culture.allier.fr.

Toutes les demandes doivent être adressées à la Mission Patrimoine du Département. La sélection des dossiers se fera par un jury composé de la commission patrimoine, du Président du Conseil départemental et du Vice-président chargé de la culture, du patrimoine, de l'enseignement supérieur et de la mémoire. Le jury se réunira une fois par an, au cours du mois de mars.

Les subventions seront attribuées par la commission permanente.